

La section Européenne en Italien – Histoire

Objectif

L'objectif de cet enseignement est l'obtention de la "mention européenne" au Baccalauréat, qui reconnaît à l'élève un intérêt particulier pour la civilisation et la langue italienne, ainsi qu'une qualité d'expression et de connaissance en italien.

Cette mention peut être un atout pour une spécialisation dans cette langue (études linguistiques, tourisme) et peut faciliter des études à l'étranger (Europass, par exemple).

Cet enseignement existe en 2^e et à partir de la 1^{re}, dans les séries, L, ES, S.

Modalités d'entrée dans la section

La section est ouverte aux élèves ayant un niveau suffisant en italien. Les élèves déjà inscrits en section européenne au collège sont admis de droit.

Les modalités d'inscription :

- La famille remplira une fiche spécifique à retirer auprès du collège pour les élèves issus de classe de 3^e. La demande sera ensuite adressée au lycée.
- Le jour de l'inscription (fin juin), vous confirmerez le choix fait précédemment via la fiche de candidature. Pour ceux qui n'ont pas rempli de fiche de spécifique, faire la demande le jour de l'inscription. L'option sera accordée en fonction des places disponibles.

Organisation des enseignements

L'enseignement de l'Histoire en section européenne a une double finalité :

- D'une part, il prépare à l'épreuve écrite d'Histoire-Géographie en français.
- D'autre part, il permet de dégager une liste de thèmes étudiés tout au long de la scolarité au Lycée, sur lesquels portera l'épreuve orale spécifique en langue italienne.

Cursus et validation du baccalauréat

La mention "Section Européenne" est attribuée aux lauréats du Baccalauréat qui remplissent les conditions suivantes :

- Une note de contrôle continu est attribuée en terminale conjointement par le professeur d'histoire et d'italien ;
- Le candidat passe l'italien à l'écrit et doit obtenir une note minimale de 12/20
- Le candidat passe une épreuve orale spécifique d'Histoire-Géographie en langue italienne et doit obtenir une note minimale de 10/20, (note composée pour 80% de la prestation à cet oral, et pour 20% d'une évaluation par les professeurs de la section européenne de l'implication et de l'assiduité de l'élève en Histoire et en Italien durant la scolarité) ;
- De plus, la note attribuée à l'épreuve orale spécifique peut, si le candidat en fait le choix, compter en 1^{re} et 2^e option facultative.